



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/20/110

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'AUCHEL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées à M. le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSin, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2017/CC260 du 27 septembre 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Auchel (PLU), fixant les prescriptions et modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2019/CC232 du 18 décembre 2019 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n°2019-3886 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 1^{er} octobre 2019 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision E19000183/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auchel, pour une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 18 janvier 2021 au mardi 02 février 2021 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auchel sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Régis RAVAUD, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

-Au siège de la Communauté d'agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

-Dans les lieux d'enquête :

À l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération située 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires mentionnées ci-dessus.

En mairie d'Auchel – Place André Mancey, 62260 Auchel – du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

-Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

-Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Noeux-les-Mines (138b rue Léon Blum, 62290 Noeux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

-Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :

À l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération située 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires mentionnées ci-dessus.

En mairie d'Auchel – Place André Mancey, 62260 Auchel – du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Révision allégée du PLU de la commune d'Auchel – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE.

-Par voie électronique jusqu'au 02 février 2021 à 17h00 à l'adresse suivante :
enquete.publique.auchel@bethunebruay.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites en mairie d'Auchel, Place André Mancey, 62260 Auchel :

- le lundi 18 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- le mardi 26 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- le mardi 02 février 2021 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- Au tableau d'affichage habituel de la mairie d'Auchel

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auchel n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les dossiers d'enquête accompagnés de registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- A la mairie d'Auchel, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Urbanisme et Mobilités – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le - 4 DEC. 2020

Certifié exécutoire par le Conseiller Délégué

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : - 8 DEC. 2020

Et de la publication le : - 4 DEC. 2020

Par délégation du Président,

La Vice-présidente déléguée



CORINNE LAVERISIN



Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

CORINNE LAVERISIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le Maire d'Auchel.